



COMMUNE

DE

DEMI-QUARTIER

HAUTE-SAVOIE

N° 2022-103

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DU FEUG**

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « MONT-BLANC MATERIAUX – 152 Route de Sallanches – 74120 DEMI-QUARTIER » en date du 8 novembre 2022 afin de régler la circulation sur la Route du Feug pour lui permettre de procéder aux raccordements des réseaux EU pour le Chantier situé sur la parcelle 3197 à Combloux ;

Considérant qu'il convient de régler la circulation à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Dans la période comprise entre le 16 novembre 2022 et le 23 novembre 2022 inclus, la circulation sera alternée, se faisant par demi-chaussée, sur la Route du Feug depuis le carrefour formé par le Chemin des Pontets jusqu'à la limite communale avec la Commune de Combloux.

Article 2 :

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.

Article 3 :

Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées par feux tricolores et à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise « MONT-BLANC MATÉRIAUX »**.

Article 4 :

Le présent arrêté sera **affiché** sur place par l'entreprise « **MONT-BLANC MATÉRIAUX** ».

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, aux services techniques de la commune, au SIABS, à la société « **MONT-BLANC MATÉRIAUX** », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 14 novembre 2022.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 16/11/2022

Télétransmis Sous-préfecture le 16/11/2022

Le Maire,



Stéphane ALLARD